

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise SARL LES CHEMINS GIRONDINS en date du 09/09/2022 ;

Considérant les travaux de réfection en enrobé noir 0/6 sur trottoir avec empiètement sur chaussée, au niveau du 2 rue Jean Rostand à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise SARL LES CHEMINS GIRONDINS pour le compte d'ENGIE ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du 10 octobre 2022 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise SARL LES CHEMINS GIRONDINS pour le compte d'ENGIE est autorisée à procéder aux travaux de réfection en enrobé noir 0/6 sur trottoir avec empiètement sur chaussée au niveau du 2 rue Jean Rostand à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Une déviation piétonne devra être mise en place au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier et les panneaux de déviation des piétons seront mis en place et conservés par le soin de l'entreprise SARL LES CHEMINS GIRONDINS conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise SARL LES CHEMINS GIRONDINS ;

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise SARL LES CHEMINS GIRONDINS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 19 septembre 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.